



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_21
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT.E.S AU MAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....40
Pouvoir(s) :3
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Lactitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. Eric BOISTEAU a donné pouvoir à Mme PHILIPPOT Morgane,
M. Ludovic CHEVALIER a donné pouvoir à M. GILBERT Georges,
Mme Séraphine COTTIN a donné pouvoir à M. CHATILLON Jean-Yves,

Secrétaire de séance :

POTIER Timéo

DELIBERATION N°DCM2026_21
Détermination du nombre d'adjoint.e.s au Maire

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Lors du renouvellement général du Conseil Municipal, l'élection des adjoints suit l'élection du Maire. Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil Municipal détermine leur nombre, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

L'effectif légal du Conseil Municipal des Hauts-d'Anjou est de 43 membres au Conseil Municipal.

Calcul du nombre d'adjoints : $43 \times 0.30 = 12,9$ (Il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur)

Ainsi, pour la commune des Hauts-d'Anjou, le nombre maximum d'adjoints de 30 % s'établit à 12.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre excède 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que les maires délégués sont adjoints au Maire de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

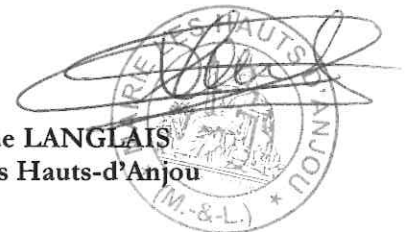
- De déterminer le nombre d'adjoint au Maire de la commune des Hauts-d'Anjou à 11.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 22 mars 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.